

**Zimbra**

---

**FW: Demande d'intervention**

---

---

**De :** Marie-Nicole

**Date :** mardi 4 août 2020 à 19:07

**À :** <mariepierre\_lavoie@csf.bc.ca>, <patrick\_gatien@csf.bc.ca>, <robert\_filion@csf.bc.ca>, <mc\_claveau@csf.bc.ca>, <roger\_lagasse@csf.bc.ca>, Annette Azar-Diehl <annette\_azardiehl@csf.bc.ca>

**Cc :** <michel\_stamant@csf.bc.ca>

**Objet :** Demande d'intervention

Chers membres du CA.

Je vous félicite d'avoir mis en place un échéancier pour enclencher le processus d'écoles homogènes là où nous avons des écoles hétérogènes. Bien sûr que les ayant droits auront à faire un choix. On ne pourra pas avoir dès le départ TOUTES les options de cours qui sont présentes dans les écoles anglophones établies, mais n'est-il pas plus important de s'assurer que le Cornouiller soit de la même qualité dans toutes nos écoles? Je ne parle pas ici de la qualité des élèves mais bien de leur maîtrise de la langue française. Une éducation publique francophone d'excellence ne se résume pas qu'à un cours de français pour bien maîtriser la langue, surtout en milieu minoritaire. Comme l'a si bien dit la conseillère Annie Bédard, « *c'est une des raisons pour laquelle nous sommes allés en cour* ».

Dans un autre ordre d'idée, en écoutant la rencontre publique du 30 juin

2020 sur la proposition de transformer les écoles secondaires hétérogènes en écoles homogènes, j'ai été choquée d'entendre entre autres les propos de Mme Azar-Diehl et ce à plusieurs niveaux. Elle doit savoir qu'il sera toujours possible de réviser l'échéancier si nécessaire. Elle doit avoir étudié le dossier d'avance, surtout qu'elle est un des parents co-demandeur de la poursuite récemment conclue à la cour Suprême du Canada. Elle sait certainement que les écoles hétérogènes ont toujours été une solution temporaire, un moindre mal. Je ne vais pas ici écrire toutes les raisons du pourquoi.

J'ai ressenti une mauvaise foi disgracieuse de sa part; surtout qu'elle n'a pas d'écoles hétérogènes dans la région qu'elle représente et elle parlait comme si c'était le cas. Toutes ses interventions ont fait qu'une rencontre qui aurait pu durer tout au plus une heure s'est étirée à près de deux heures et demie.

Mais le plus ahurissant c'est produit lors de son intervention à 1:36 Hrs.

Elle y divulgue des informations qu'elle avait entendu dans un huis clos.

Qu'elle se soit échappée une fois, soit, mais que délibérément elle continue de partager des propos confidentiels, indépendamment de leur gravité, après s'être fait rappeler à l'ordre non pas une fois mais à trois reprises par la présidente, m'a sidéré.

Si elle divulgue ainsi dans le contexte d'une réunion formelle et publique, enregistrée de surcroît, des informations privilégiées, alors que dit-elle, et à qui lorsqu'elle ne se fait pas dire d'arrêter ?!?!?! Cela affaibli tout le CA et porte atteinte à la réputation du CSF. Il pourrait y avoir des gens qui écoutent ces réunions publiques qui n'ont pas notre cause à cœur et qui demandent seulement à ce que nous trébuchions. J'ai honte de ce que j'ai vu et je suis très concernée. En fait, unanimement, tous les gens à qui j'en ai parlé qui ont visionné la rencontre sont outrés de ce dont ils ont été témoins.

Cette conseillère ne respecte pas les procédures, ainsi que votre code de déontologie. Elle ne semble pas non plus comprendre ce qu'est un huis clos, alors si vous ne décidez de pas que ses manquements sont assez grave pour l'expulser comme conseillère, je vous suggère à tout le moins de l'exclure des huis clos pour une période minimum d'un an. Cela lui donnerait l'opportunité de suivre une formation sur la gouvernance pour comprendre le rôle et les responsabilités d'un conseiller et d'étudier le principe ainsi que le bien-fondé des huis clos afin de réaliser l'importance de les respecter. Ceci était un bris de confidentialité de base. Au mieux, il

en va de votre crédibilité en tant qu'organisme.

Cette mauvaise foi de la part de cette conseillère ne semble pas être une occasion isolée: lors de la rencontre du 29 Juillet 2020, par exemple, à 1:25 Hrs, elle a délibérément induit les auditeurs en erreur en citant une partie de la politique de gestion des écoles sur l'obligation du CSF de consulter les parents pour fermer une école alors qu'on ne parle pas de fermer des écoles ici mais de les bonifier en les rendant homogènes. De plus elle a omis de mentionner qu'il est aussi écrit: « *Le CSF se réserve le droit de promouvoir l'établissement d'un programme francophone dans une région où le potentiel de croissance d'ayants droit le justifie.* ».

Cela nous a pris dix ans pour gagner notre cause. Maintenant que nous avons le vent dans les voiles, ce n'est pas le temps de mettre en péril nos acquis par manque de professionnalisme et d'entêtement.

En attendant la suite des choses,  
Bien à vous,

Marie-Nicole Dubois

Parent co-demandeur - Jugement de la Cour suprême 2020-06-12: Dossier:  
#38332

**PS 1** : Souhaitons que la conseillère Annette Azar-Diehl n'ait pas dévoilé trop souvent des informations confidentielles à des gens de l'extérieur.

**PS 2**: Si vous êtes à court pour les procédures, vous pouvez utiliser la politique B-200-17: Procédures en l'absence de politiques.

---